

Décision relative à la composition de la Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F4SCT) de l'Administration du Siège

Décision n° 2024 - 010

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection du comité social d'administration d'établissement,

DECIDE :

Article 1er – La Formation Spécialisée de Service en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F4SCT) de l'Administration du Siège est composée ainsi qu'il suit :

1- Président et représentante :

- GUILLEMIN Murielle – Présidente
- GERBOIN Cyril - Responsable Ressources Humaines

2- Représentants des personnels :

Titulaires

- Brigitte TREILLARD (SGEN-CFDT)
- Julio MARTINS (SGEN-CFDT)
- Anne RAMAGE(SNTRS-CGT)
- Caroline MAI (SNTRS-CGT)
- Lionel DESRAYAUX (SNPTES-UNSA)

Suppléants

- Sonya BARBEY (SGEN-CFDT)
- Izolina LOPES (SGEN-CFDT)
- Eric LANVERS (SNTRS-CGT)
- Stéphanie ZAREV (SNPTES-UNSA)

Article 2 – Les médecins du travail et les conseillers de prévention de l'Administration du Siège assistent aux réunions et aux travaux de la F4SCT :

Médecin du travail (par intérim) :

- BIE Béatrice

Conseillère de prévention :

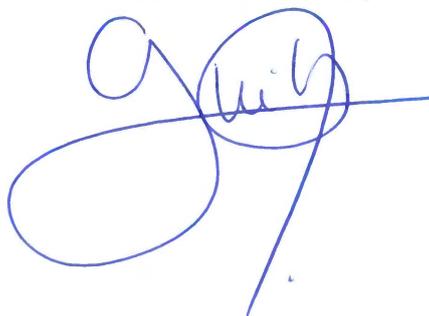
- KADRI Meriem

Article 3 – L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du comité. Il est informé des réunions et de l'ordre du jour.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la F4SCT est de quatre ans, à compter du 1^{er} février 2023.

Fait à Paris, le 24 mars 2025

Pour le Président-directeur général
Murielle GUILLEMIN
Administratrice du Siège

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Murielle Guillemain', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.